

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE POUR LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES EXILÉES AUX FRONTIÈRES



Qu'est-ce qu'une commission d'enquête parlementaire ?

Une commission d'enquête parlementaire est un instrument de contrôle de l'action du gouvernement sur des faits déterminés, sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales. Ses conclusions peuvent infléchir l'action du gouvernement et peut avoir des conséquences judiciaires suite aux travaux menés.

Pourquoi nos associations demandent la création d'une commission d'enquête parlementaire ?

Nos cinq associations sont présentes et agissent en complémentarité depuis plusieurs années en vue de porter assistance et défendre les droits des personnes migrantes et réfugiées présentes dans les zones frontalières françaises.

Nos dénonciations et alertes régulières, notamment auprès des préfetures et du ministère de l'Intérieur, n'ont abouti à aucune évolution positive quant au respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées.

En parallèle, les multiples rapports et avis des autorités publiques indépendantes (Défenseur des droits, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Conseil de l'Europe, Rapporteurs spéciaux des Nations-Unies, etc.) ne sont pas entendus et pris en compte par les autorités françaises.

La protection des droits et libertés fondamentales de toute personne constitue un impératif commun, sur lequel nous ne pouvons transiger, et dont la représentation nationale est l'un des garants essentiels.

POUR LE RESPECT DES DROITS DES EXILÉ·E·S AUX FRONTIÈRES



IL FAUT ENQUÊTER !

- ZONES DE NON-DROIT,
- REFOULEMENTS ILLÉGAUX,
- VIOLENCES POLICIÈRES,
- MINEUR·E·S EN DANGER,
- CAMPEMENTS,
- MORTS AUX FRONTIÈRES,
- RÉPRESSION DES SOLIDAIRES,
- DEMANDE D'ASILE IMPOSSIBLE.

LA SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES :

Les espaces frontaliers français, du littoral de la Manche et mer du Nord aux Alpes-Maritimes, en passant par le Briançonnais et les Pyrénées, sont le théâtre d'atteintes quotidiennes aux droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées.

Les constats révèlent un diagnostic similaire sur toutes les frontières :

- Des obstacles majeurs rendant parfois impossible la demande d'asile (1) ;
- Une insuffisance voire une absence de tout dispositif sanitaire et social pour protéger la dignité des personnes exilées (2) ;
- Des pratiques de refoulement aux frontières ne respectant pas les procédures légales (3) ;
- De très sérieux manquements des pouvoirs publics quant à la protection des mineurs isolés (4) ;
- Des comportements de harcèlement et d'intimidation des forces de l'ordre à l'encontre des personnes migrantes et réfugiées (5) ;
- Des pratiques d'intimidation voire de harcèlement des personnes venant apporter une aide humanitaire (6).

Nous appelons les député·e·s à mettre en place une commission d'enquête parlementaire avec le double objectif de constater par elle, et eux-mêmes les violations des droits des personnes migrantes dans les zones frontalières (frontières britannique, italienne et espagnole) et de proposer des mesures concrètes - de nature sanitaire, sociale, administrative, juridique... - afin d'y remédier.

1. L'exercice du droit d'asile aux frontières intérieures

Les personnes souhaitant demander l'asile en France sont privées de cette liberté fondamentale à la frontière avec l'Italie, ainsi que le note le rapport du CGLPL : « les éventuelles demandes d'asile ne sont pas prises en compte alors que les personnes interpellées à la frontière disposent du droit de déposer une demande de protection ».

Dès 2017, dans un rapport d'observation aux frontières

de l'espace Schengen, La Cimade constatait que « plus de 20 000 refus d'entrée édictés par la France à ses frontières terrestres concernent des personnes ressortissantes du Soudan, de Syrie, d'Irak, d'Érythrée et d'Afghanistan. Des personnes clairement en quête de protection internationale, alors qu'aucune demande d'asile n'a été enregistrée à la frontière franco-italienne... ».

L'association Anafé le confirme dans un rapport d'observation de la frontière franco-italienne publié en 2019 : « Les observations des pratiques de refoulement conduites dans le cadre d'actions inter-associatives ont permis de mettre en lumière l'absence d'information sur le droit de demander la protection au titre de l'asile, l'impossibilité de faire une telle demande et l'absence d'examen de la situation individuelle, alors que ces pratiques ont été jugées illégales par le tribunal administratif. ».

Par ailleurs, concernant les personnes bloquées à la frontière nord de la France, le Défenseur des droits a noté que « le sort réservé aux demandeurs d'asile peut apparaître sous certains aspects comme une source de dissuasion à l'introduction d'une demande de protection en France ».

2. La prise en charge sanitaire et sociale des personnes migrantes et réfugiées

Comme le notait le Défenseur des droits en décembre 2018, « les exilés [du Calais] se retrouvent dans un état de dénuement extrême, dépourvus de tout abri et ayant comme première préoccupation celle de subvenir à leurs besoins vitaux : boire, se nourrir, se laver. Ces difficultés ont pu être qualifiées par le Conseil d'État, en 2016 et 2017, de traitements inhumains ou dégradants », ce qui a des conséquences graves sur la santé des personnes, qui peuvent développer de manière inquiétante des « troubles psychiques liés à la fois au parcours d'exil particulièrement dur et au traitement qui est réservé à leur arrivée sur le territoire national ».

La Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable du Haut-commissariat des droits de l'Homme des Nations-Unies a d'ailleurs enjoint la France à « interdire les expulsions répétées et systématiques de personnes vivant dans des tentes et des quartiers informels et qui se traduisent par des traitements inhumains ou dégradants ».

À Grande-Synthe, les résultats d'une enquête menée début 2019 par plusieurs associations, dont Médecins du Monde et La Cimade, indiquent que « la majorité des personnes interrogées n'ont pas accès à une douche pour se laver (79,1%) et n'ont pas accès à des toilettes

pour faire leurs besoins (87,1%) ; (...) plus de la moitié (52%) indiquent ne pas bénéficier d'une prise en charge médicale en cas de problème de santé (...) et un peu plus de la moitié ont indiqué ne pas manger à leur faim (52,08%) ».

Médecins du Monde à Briançon assure des permanences de soins et prend en charge des personnes dont plus d'un tiers est blessé à l'occasion de la traversée de cette frontière. Les hypothermies et les gelures sont les cas les plus graves et les plus fréquents, mais la traversée de la frontière dans ces conditions et ce contexte extrêmement dangereux entraîne aussi d'autres types de pathologies et de souffrances.

Les personnes sont contraintes à prendre davantage de risques pour passer les frontières. Ainsi, à notre connaissance, depuis 2016, près d'une trentaine de personnes sont décédées en tentant de franchir la frontière franco-italienne. De nombreux décès ont également lieu depuis une vingtaine d'années sur le littoral du nord de la France, principalement de personnes prenant de grands risques pour quitter le territoire français et rejoindre le Royaume-Uni, comme ce fut le cas en octobre dernier, lorsque les corps de deux irakiens de 17 et 22 ans ont été retrouvés sur une plage du Touquet, mais aussi de personnes livrées à elles-mêmes sans prise en charge humanitaire, à l'instar du jeune homme décédé le 1er novembre 2019 en tentant de se réchauffer dans sa tente à Calais.

3. Les procédures à l'entrée sur le territoire

Nos observations régulières à la frontière italienne, de Briançon à Menton, réalisées depuis plus de deux ans, montrent le caractère expéditif des procédures utilisées : les personnes arrêtées et conduites au poste de la police aux frontières (PAF) sont ainsi illégalement refoulées en quelques minutes. Les garanties légales prévues dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), comme la présence d'un interprète, la notification des droits, la possibilité de prévenir une personne, l'accès aux soins et à un médecin ne sont pas respectées.

Ces refoulements systématiques sont reproduits à la frontière espagnole où les personnes n'ont pas accès à leurs droits, comme l'a relevé Médecins sans frontières en février 2019 : « **Les ponts qui relient la France à l'Espagne sont quotidiennement le théâtre de refoulement par les forces de l'ordre qui renvoient les demandeurs d'asile de l'autre côté de la frontière.** ».

Par ailleurs, certaines personnes font l'objet d'une détention arbitraire avant leur refoulement en Italie au poste de la PAF à Menton, pour des durées dépassant

largement le cadre légal admis par la jurisprudence (4 heures), tel que l'a indiqué la CGLPL.

Récemment, en novembre 2019, une femme enceinte de 6 mois a ainsi témoigné avoir dû passer la nuit avec ses deux bébés de 1 et 2 ans, sur un banc dans une cellule, sans recevoir ni information, ni nourriture ni possibilité de changer ses enfants. En octobre et novembre 2019, plusieurs élues au Parlement européen et à l'Assemblée nationale ont fait l'objet d'un refus d'accès à ce lieu d'enfermement, alors même que des dizaines de personnes s'y trouvaient détenues arbitrairement.

4. La protection des mineur·e·s isolé·e·s

Les observations réalisées par nos associations révèlent de graves violations des droits des enfants. En octobre 2018, nous avons ainsi constaté le refoulement de huit mineurs isolés vers l'Italie sur deux jours. Plusieurs témoignages de mineurs refoulés ont été recueillis lors de ces observations à Briançon, comme celui d'un jeune de 16 ans : « **La police criait : bougez pas, celui qui bouge va le regretter. J'ai couru, ils m'ont poursuivi. J'ai glissé et mon genou a claqué. J'ai demandé à aller à l'hôpital. Ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi, que je n'avais pas le droit d'entrer en France** ».

La minorité déclarée de nombreuses personnes exilées n'est pas prise en compte par les forces de l'ordre qui les considèrent comme personnes majeures et vont jusqu'à indiquer une autre date de naissance que la leur afin de procéder à leur renvoi vers l'Italie. Ce type de pratique illégale a fait l'objet d'une condamnation récente par le tribunal administratif de Nice concernant un mineur né en 2003 pour lequel les forces de l'ordre avait indiqué l'année 2000 comme date de naissance.

Des mineurs isolés arrêtés par les forces de l'ordre à la frontière espagnole sont également refoulés en Espagne sans qu'aucune protection ne leur soit accordée. À titre d'exemple, en février 2019, Médecins sans frontières relevait le témoignage d'un mineur isolé de 16 ans refoulé par la police française à Irun après pourtant avoir indiqué être né en 2002.

Une fois sur le territoire, notamment à la frontière britannique l'absence de protection des mineurs est également une pratique pour laquelle la France a fait l'objet d'une condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme à ce sujet, concernant un mineur vivant dans des conditions dégradantes dans le bidonville de Calais.

5. L'intimidation policière

Les campements des personnes migrantes font l'objet

de destructions systématiques, notamment à Calais, Grande-Synthe, et encore à Ouistreham, Saint-Hilaire Cottes, ou Steenvoorde, depuis des années. Le collectif d'associations Human Rights Observers a dénombré au moins 803 expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe d'août 2018 à mai 2019 qui « **détruisent les effets personnels en utilisant objets coupants, matraques et gaz CS. Les violences physiques contre les habitants accompagnent ces intrusions dans les lieux de vie.** ». Ces expulsions ont un « cadre juridique flou », selon le Défenseur des droits.

Pendant sa mission sur les terrains de Calais et Grande-Synthe en 2018 et 2019, Amnesty International a « **pu confirmer que les personnes en mouvement continuaient de souffrir de comportements abusifs de la part de la police** ».

Du côté de la frontière franco-italienne, depuis plusieurs mois, les associations accompagnant les personnes refoulées par les autorités françaises nous relatent des témoignages qu'elles recueillent concernant des comportements brutaux de la part des forces de l'ordre françaises, lors de leur arrestation puis de leur refoulement vers l'Italie : utilisation de gaz, brutalités, violences et humiliations verbales, confiscations et destructions de papiers d'identité.

6. Les entraves à la solidarité

Face aux manquements de l'État, de nombreuses personnes viennent en aide aux migrant-e-s aux frontières mais font l'objet d'intimidation, de harcèlement voire de poursuites judiciaires.

Amnesty International note qu'à Calais « **ils [les défenseur-e-s des droits humains] se sont heurtés notamment à des campagnes de dénigrement, des arrêtés et instructions imposant des restrictions arbitraires qui déterminent où, quand et par qui l'aide peut être apportée, des propos injurieux, des menaces d'arrestation, des violences physiques et, dans certains cas, des placements en détention et des poursuites judiciaires pour différents motifs, tels que la diffamation, l'outrage et l'agression.** ». A titre d'exemple, une salariée du Secours Catholique-Caritas France à Calais a fait l'objet d'une interpellation en février 2017 alors qu'elle accompagnait des mineur-e-s prendre une douche tandis que les autorités ont tenté, par différents moyens, d'empêcher les personnes exilées d'accéder aux douches mises en place par l'association.

A la frontière italienne, ce sont des dizaines de personnes qui subissent des pressions : contrôles incessants d'identité et des véhicules, fichage, convocations au commissariat, gardes-à-vue et poursuites. La Commission nationale consultative des

droits de l'homme (CNCDH) recommande d'ailleurs qu'il soit mis fin « **immédiatement aux intimidations, poursuites et condamnations des aidants et de ne plus entraver les actions des associations venant en aide aux migrants** ».

Nous demandons la création d'une commission d'enquête afin que les droits des personnes soient respectés aux frontières et que ces situations dramatiques cessent.

Amnesty International France

Amnesty International est un mouvement mondial de plus de 7 millions de personnes de 150 pays et territoires qui militent pour mettre fin aux atteintes aux droits humains.

Contact : Véronique Tardivel, 06 76 94 37 05, vtardivel@amnesty.fr

La Cimade

Association de solidarité active depuis 1939, La Cimade agit pour les droits et la dignité des personnes réfugiées et migrantes.

Contact : Rafael Flichman, 01 44 18 72 62 - 06 42 15 77 14, rafael.flichman@lacimade.org

Médecins du Monde

Présent en France et dans 73 pays, Médecins du Monde est une association médicale militante de solidarité internationale, qui s'engage à soigner, témoigner et accompagner le changement social.

Contact : 06 09 17 35 59, presse@medecinsdumonde.net

Médecins Sans Frontières

Médecins Sans Frontières est une association médicale humanitaire internationale, qui, depuis plus de quarante ans, apporte une assistance médicale à des populations dont la vie ou la santé sont menacées, en France ou à l'étranger.

Contact : Laurie Bonnaud, 06 76 61 97 80, msff-france-com@paris.msf.org

Secours Catholique-Caritas France

Au Secours Catholique-Caritas France, plus de 66 000 bénévoles et près de 1 000 salariés agissent contre la pauvreté et en faveur de la solidarité, en France et dans le monde.

Contact : Djamila Aribi, 06 85 32 23 39, djamila.aribi@secours-catholique.org

¹ <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/le-contrôle-de-l-action-du-gouvernement/les-commissions-d-enquete>

² Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France.

³ CGLPL : contrôleur général des lieux privatifs de liberté

⁴ Rapport de visite de la CGLPL, id.

⁵ La Cimade, Schengen : Frontières intérieures et extérieures. Dedans, dehors : une Europe qui s'enferme, Observations des dispositifs de surveillance et de tri aux frontières de la France, de la Hongrie et en Méditerranée, juin 2018.

⁶ Anafé, PERSONA NON GRATA - Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d'observations 2017-2018 citant l'arrêt du TA de Nice, 2 mai 2018, n° 1801843.

⁷ Rapport du Défenseur des droits, id.

⁸ Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable présente ses observations préliminaires au terme de sa visite en République française du 2 au 11 avril 2019 - <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24475&LangID=F>

⁹ Médecins du Monde, La Cimade, Refugee Youth Service, DROP : Rapport d'observation sur les conditions de vie des personnes exilées sur le site du « Puythouck » et autour de l'espace jeune à Grande-Synthe suite aux enquêtes menées du 18 au 22 mars 2019.

¹⁰ Le dernier décès connu du côté français date du 7 février 2019 : un jeune homme, Tamimou, est mort de froid dans la montagne en tentant de rejoindre Briançon depuis l'Italie.

¹¹ Par exemple, nous avons observé, le 17 mars 2018, le refoulement de 3 personnes en 5 minutes, ou encore, le 9 mars 2019, le refoulement immédiat d'une personne, sans même être entrée dans le poste - voir les courriers inter-associatifs adressés au préfet des Alpes-Maritimes le 2 mai 2018 et le 2 mai 2019.

¹² Voir par exemple le communiqué de presse inter-associatif du 27 juin 2018 : Frontière franco-italienne : les associations françaises et italiennes travaillent ensemble, de façon solidaire, pour le respect des droits fondamentaux des migrants et elles demandent aux gouvernements français et italiens d'en faire autant !

<https://www.amnesty.fr/presse/frontiere-franco-italienne---les-associations-francaises-et-italiennes-travaillent-ensemble>

¹³ Communiqué de MSF, id.

¹⁴ Conseil d'Etat, ordonnance de référé du 5 juillet 2017.

¹⁵ Rapport de la CGLPL, id.

¹⁶ Communiqué de presse inter-associatif du 16 octobre 2018 : <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/migrants/2018/10/16/briancon-violations-des-droits-des-personnes-exilees>

¹⁷ Ordonnance du 18 octobre 2019.

¹⁸ Communiqué de Médecins sans frontière sur la frontière franco-espagnole : <https://www.msf.fr/actualites/frontiere-franco-espagnole-traitement-intolerable-des-migrants-par-les-autorites>

¹⁹ Arrêt Khan contre France de la CEDH du 28 février 2019 <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-191277%22%5D%7D>

²⁰ La première décision du Défenseur des droits sur la question de la destruction des campements date du 13 novembre 2012.

²¹ Le collectif associatif HRO réunit des bénévoles de Help Refugees, l'Auberge des Migrants, Utopia 56, le Refugee Women's Centre, le Refugee Info Bus, la Cabane juridique, et Drop Solidarité.

²² Human Rights Observers, Les expulsions de terrain à Calais et Grande Synthe, juin 2019.

²³ Auberge des migrants, Rapport sur les expulsions forcées à Calais : confiscations et destructions des abris des exilés, avril 2018

²⁴ Rapport du Défenseur des droits, id.

²⁵ Amnesty International, La solidarité prise pour cible - Criminalisation et harcèlement des personnes qui défendent les droits des migrant.e.s et des réfugié.e.s dans le nord de la France, juin 2019.

²⁶ Rapport d'Amnesty International, id.

²⁷ Rapport de la CNCDH, id.